



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

RECOURS CONTRE REFUS DE SURSIS CONCORDATAIRE

1. Débitrice: **CINEMATHEQUE JEAN-MARIE BOURSICOT (SUISSE) SARL**, Chemin du Château 11-13, 1023 Crissier
2. **Remarques:** Avis rectificatif
TRIBUNAL CANTONAL
COUR DES POURSUITES ET FAILLITES
Recours contre refus de sursis concordataire
Les créanciers de CINEMATHEQUE JEAN-MARIE BOURSICOT (SUISSE) SARL sont informés que la Cour des poursuites et faillites a reçu un recours exercé par CINEMATHEQUE JEAN-MARIE BOURSICOT (SUISSE) SARL, contre le prononcé rendu le 22 mars 2013 par le Président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne, rejetant la requête de sursis concordataire, révoquant avec effet immédiat le sursis provisoire, ainsi que l'effet suspensif, prononcés le 28 février 2013 et prononçant la faillite avec effet au 22 mars 2013 à 9h00.
Un délai de 10 jours dès parution, non prolongeable, est fixé aux créanciers qui désirent déposer une réponse. Les réponses doivent être produites en dix exemplaires au greffe de la Cour des poursuites et faillites, Palais de justice de l'Hermitage, route du Signal 8, 1014 Lausanne, à défaut de quoi il ne sera pas tenu compte de votre écriture (art. 147 al. 2 CPC).
Le dossier peut être consulté au greffe du Tribunal cantonal.
Le président de la Cour des poursuites et faillites :
Bertrand Sauterel

Tribunal cantonal
Cour des poursuites et faillites
Palais de justice de l'Hermitage
1014 Lausanne Adm cant

00925057

